

ARRETE DE CIRCULATION
RD8-Route du Grand Veymont - commune de GRESSE-EN-VERCORS

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande en date du 06/09/2024 de société PELISSARD 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT, relative aux travaux d'aménagement urbain -Aménagement du Bourg pour le compte de la MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS sur la route du Grand Veymont-GRESSE EN VERCORS

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 :

Afin de procéder aux opérations de travaux pour le compte de la MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS, sur la RD8 route du Grand Veymont-D8, sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, la société PELISSARD interviendra à partir du 30 septembre 2024 pour une durée de soixante jours.

Article 2 :

Le chantier entrainera une restriction ponctuelle de la voie avec empiètement sur la chaussée et impactera la circulation. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place :
du 30 septembre 2024 au 2 octobre 2024 inclus.

Article 3 :

Sécurité et signalisation de chantier :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de Gresse-en-Vercors,
La société PELISSARD
Le Commandant de Gendarmerie à MONESTIER-DE-CLERMONT,
Le chef du centre D'INCENDIE et de SECOURS de GRESSE-EN-VERCORS,
Le Chef du service aménagement du territoire Trièves,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 24/09/2024

Le Maire,
Mr Jean-Marc BELLOT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.